



Séance du 11 avril 2025 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2025-13

Nombre de conseillers : 14

Présents : 13

Absents : 1

dont représentés : 0

Suffrages exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

4 avril 2025

Date de transmission

en Préfecture :

15 avril 2025

Date de publication :

15 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON - Frédéric PETIT – Mmes Laurence CHARLE –Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH - Mélinda NOLE - Valérie ORIAT – Mme Nathalie PRIEUR

Procurations :

Absents : M. Rachid TCHINA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Valérie ORIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CCVS – Recomposition de l'organe délibérant

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année qui précède le renouvellement des Conseils Municipaux, il nous appartient de statuer sur la composition de l'assemblée délibérante de l'EPCI duquel nous dépendons.

Le droit commun s'applique par défaut, comme c'est le cas actuellement à la Communauté de Communes des Vosges du Sud, qui compte 38 conseillers.

Nous pouvons toutefois choisir un accord local qui permettrait de modifier le nombre et la répartition des sièges.

Le Maire présente les 11 accords locaux possibles. C'est l'accord local N°1 qui a été proposé en Conseil Communautaire du 21 mai dernier, soit 42 sièges. Ainsi, deux Communes perdraient un conseiller, mais six autres en gagneraient un.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer en faveur de l'accord local N°1, sachant que cette décision ne pourra être appliquée que si elle réunit la majorité qualifiée des 22 Communes concernées.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'accord local N°1 pour la recomposition du Conseil Communautaire, soit 42 sièges

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

